



**Décision n° CODEP-DCN-2022-035987 du Président de l'Autorité
de sûreté nucléaire du 16 août 2022 autorisant Électricité de
France à modifier de manière notable
le réacteur n°2 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n° 144).**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 86-243 du 18 février 1986 autorisant la création par Électricité de France de la tranche B 2 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D455621103335 du 16 décembre 2021 ; ensembles les éléments complémentaires apportés par courrier D455622064518 du 25 juillet 2022 et D455622071332 du 11 août 2022 ;

Considérant que, par courrier du 16 décembre 2021, susvisé complété, EDF a déposé une demande d'autorisation de modification notable portant sur l'affaire transverse contrôle-commande du palier N4, que cette modification constitue une modification notable de l'INB n°144 et de ses modalités d'exploitation relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement,

Décide :

Article 1er

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier l'installation nucléaire de base n° 144 et ses modalités d'exploitation dans les conditions prévues par sa demande du 16 décembre 2021 susvisée amendée par les courriers du 25 juillet et D455622071332 du 11 août 2022.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 16 août 2022.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Signée par M. Philippe DUPUY,
Directeur adjoint de la direction des centrales nucléaires